

GEPP : emplois, parcours et compétences

Confronter les transformations annoncées aux moyens de formation, de mobilité et de reconversion.

Votre situation

Confronter les transformations annoncées aux moyens de formation, de mobilité et de reconversion.

Le point de départ est votre question : quelles décisions doivent être éclairées, quelles informations sont disponibles et quels enjeux concernent les salariés ?

Ce qu'il faut examiner

- Cartographier les métiers en développement, en transformation ou fragilisés et analyser les scénarios d'effectifs.
- Évaluer l'accès réel à la formation et l'adéquation des moyens aux compétences attendues.
- Construire des passerelles professionnelles avec des conditions de réussite identifiées.
- Proposer des indicateurs de suivi : mobilités, reconversions, stabilisation des emplois et accès aux parcours.

Documents à réunir

- Accords GEPP et bilans de suivi
- Cartographie des emplois et des compétences
- Trajectoires d'effectifs et besoins de recrutement
- Budgets de formation et réalisations par population

Les questions à poser

- Les moyens suivent-ils les transformations annoncées ?
- Qui accède effectivement aux mobilités et aux formations ?
- Quels engagements de suivi permettent de vérifier les résultats ?

L'apport de l'expertise

Un diagnostic expliqué, une mise en discussion des hypothèses et une restitution adaptée aux élus. L'objectif est de rendre les constats utilisables pour formuler des questions, un avis et des propositions argumentées.

Mandat et financement

L'analyse du CSE et la négociation par les organisations syndicales doivent être articulées en respectant leurs rôles. Le cadre de l'intervention peut relever d'une consultation du CSE ou d'un accompagnement convenu. Le financement dépend de ce cadre ; la GEPP ne crée pas à elle seule une prise en charge automatique.

Les modalités et délais sont à vérifier avant le vote, en fonction de la consultation, des accords et du niveau de l'instance. Pour les consultations récurrentes, un accord peut aménager la périodicité dans les limites légales.

Consulter l'article L2242-20 / Les repères de financement

Les suites possibles

Hiérarchiser les constats, préciser les engagements attendus, fixer des échéances et suivre les réponses de la direction. La restitution prépare un travail collectif ; elle ne se substitue pas aux décisions des élus ni à la négociation des organisations syndicales.

Contact : info@azimut-irp.fr

Cette fiche doit être adaptée au contexte, aux accords et au cadre de consultation. Références : Code du travail numérique, articles cités dans la fiche et L. 2315-80.